

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Conseil communautaire du 24 avril 2019 au Loroux-Bottereau

Nombre de membres

en exercice : **48**

présents : **31**

pouvoirs : **12**

votants : **43**

Présents :

DIVATTE-SUR-LOIRE

Christelle BRAUD, Laurence MENARD, Jacques LUCAS, Thierry COIGNET

LA BOISSIERE DU DORE

Maurice BOUHIER

LA CHAPELLE-HEULIN

Jean TEURNIER, Olivier DE CHARETTE

LA REGRIPIERE

René BARON, Evelyne HOUSSIN

LA REMAUDIERE

Anne CHOBLET, Christian RIPOCHE

LE LANDREAU

Pierre BERTIN, Stéphane MABIT

Communauté de communes Sèvre & Loire

Siège intercommunal • Espace Antoine Guilbaud • 1, place Charles de Gaulle • 44330 Vallet
Tél. 02 51 71 92 12 • www.cc-sevreloire.fr • contact@cc-sevreloire.fr

LE LOROUX-BOTTEREAU

Paul CORBET, Gérard ROUSSEAU, Emmanuel RIVERY

LE PALLET

Pierre-André PERROUIN, Joël BARAUD,

MOUZILLON

Patrick BALEYDIER, Jean-Marc JOUNIER

SAINT JULIEN DE CONCELLES

Brigitte PETITEAU, Jean-Pierre MARCHAIS, Mauricette MOSTEAU, Jean-Christophe SERISIER, Sonia GILBERT, Claudie ARBERT

VALLET

Jérôme MARCHAIS, Jean-Marie POUPELIN, Sonia LE POTTIER, Ludovic BUZONIE, Nicole LACOSTE

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mr SABOURIN (pouvoir à Mme MENARD), Mme LERAY (pouvoir à Mme BRAUD), Mr GICQUEL (pouvoir à Mr TEURNIER), Mr ROCHET (pouvoir à Mr ROUSSEAU), Mme VIVANT (pouvoir à Mr CORBET), Mme SECHER (pouvoir à Mr RIVERY), Mr RINEAU (pouvoir à Mr BARAUD), Mme TESSERAU (pouvoir à Mr BALEYDIER), Mr AGASSE (pouvoir à Mr J.P. MARCHAIS), Mme CHARRIER (pouvoir à Mme LE POTTIER), Mr AUBRON (pouvoir à Mr J.M. POUPELIN), Mr LEGOUT (pouvoir à Mr J. MARCHAIS).

Absents excusés : Mr LAUMONIER, Mme MEILLERAIS-PAGEAUD, Mme DAVIOT, Mme BABIN, Mme PEROCHEAU.

Est nommé secrétaire de séance : Christian RIPOCHE

Vie institutionnelle

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 6 février 2019

Aucune observation n'étant formulée sur la rédaction de ce procès-verbal, le Président le déclare approuvé à l'unanimité.

Finances

2. Syndicat Mixte du Pays et du Scot du Vignoble Nantais : participation 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire,
Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays et du SCoT du Vignoble Nantais,

Le Syndicat Mixte du Pays et du SCoT du Vignoble Nantais dispose de plusieurs champs de compétences. Il est d'abord un lieu privilégié de coopération et de projets. Il coordonne, impulse et met en œuvre les grandes orientations du SCoT, le programme Leader, le Conseil de développement.

Au niveau du SCoT, le Syndicat a pour objet de définir les grandes orientations en matière d'aménagement et de développement durable pour le périmètre des 2 EPCI qui le composent, soit Clisson, Sèvre et Maine Agglomération et la Communauté de Communes Sèvre et Loire.

La démarche de Pays d'Art et d'Histoire, à laquelle adhèrent en plus des deux EPCI, les communes de Basse-Goulaine et de Vertou, consiste à conduire des actions de valorisation du patrimoine auprès de la population, notamment par l'animation du label « Pays d'art et d'histoire » et la gestion du Musée du Vignoble Nantais.

La participation des collectivités au Syndicat est fixée chaque année en fonction du budget de la structure et au prorata du chiffre de la population totale au 1^{er} janvier de l'année.

Pour 2019, la participation a été définie comme suit :

- Pour le pôle Pays : 1,82€ par habitant, soit une participation totale annuelle de 189 308,36 € ; soit pour la CCSL, un montant de 87 570,97 €
- Pour le pôle SCoT : 1,17€ par habitant, soit une participation totale annuelle de 121 956,66 €, soit pour la CCSL, un montant de 56 415,17 €
- Pour le pôle Musée-Culture : 2,70€ par habitant, soit une participation totale annuelle de 369 897,30€, soit pour la CCSL un montant de 129 416,40 €.

La participation annuelle 2019 de la Communauté de communes Sèvre et Loire au Syndicat Mixte du Pays et du SCoT du Vignoble Nantais s'élève donc à 273 402,54 €.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** la participation de 273 402,54 € au Syndicat Mixte du Pays et du SCoT du Vignoble Nantais, telle que définie ci-dessus pour 2019.

3. Office du Tourisme du Vignoble Nantais : vote de la subvention annuelle 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays et du SCoT du Vignoble Nantais,

Vu les statuts de l'Office de Tourisme du Vignoble de Nantes,

Etant entendu que la compétence Office de Tourisme de la Communauté de Communes Sèvre et Loire est déléguée à l'Office de Tourisme du Vignoble de Nantes, Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC), rattaché au Syndicat Mixte du Pays et du SCoT du Vignoble Nantais.

Vu le budget primitif 2019 de l'Office de Tourisme du Vignoble de Nantes, voté par son conseil de direction le 15 avril 2019 ;

L'Office de tourisme du Vignoble de Nantes (OTVN) a été créé à l'échelle du Pays du Vignoble Nantais, le 1^{er} avril 2012 sous la forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC).

Il a été créé afin de définir une politique d'accueil touristique intercommunautaire. Il assure les missions d'accueil et d'information des touristes du territoire et conseille sur toute l'offre touristique du territoire. Il assure la promotion touristique, en se chargeant de sa communication et en jouant un rôle de coordonnateur des interventions des différents partenaires. Il peut assurer l'accompagnement des porteurs de projets touristiques. Il peut être chargé de la coordination d'événementiels ou d'animations d'intérêt intercommunautaire. La création d'une marque de territoire Le Vignoble de Nantes participe à la valorisation et la promotion du territoire.

La Communauté de Communes Sèvre et Loire et Clisson, Sèvre et Maine Agglomération contribuent au financement de l'Office de Tourisme du Vignoble de Nantes.

La participation financière de ces dernières est fixée en fonction :

- de la population

- du nombre de lits touristiques marchands et non marchands.

En 2017, la contribution s'élevait à 281 592 € pour l'année 2017, à laquelle s'est ajoutée une subvention spécifique à l'évènement des Muscadétours d'un montant de 23 397 €.

En 2018, la participation annuelle augmentée de 1,8 % par rapport à l'année 2017 se chiffrait à 286 660 €, à laquelle s'ajoute la contribution pour l'évènement des Muscadétours à hauteur de 23 397 €.

Au vue du compte administratif de 2017 de l'Office de Tourisme du Vignoble de Nantes constatant un déficit de fonctionnement de 90 354,68 €, il a été voté, par délibération n°D-20180926-04 du 26 septembre 2018, une subvention complémentaire exceptionnelle de 47 000 €.

Après constat de difficultés dans la gestion de l'Office de Tourisme du Vignoble de Nantes, et vu le budget de l'Office de Tourisme du Vignoble de Nantes, voté par son comité de direction ce 15 avril 2019, la participation des collectivités adhérentes est sollicitée à hauteur de 1 026 720 €, décomposée comme suit :

- Clisson Sèvre et Maine Agglomération : 57 %, soit 544 190,44 € + la régularisation des charges Ircantec
- Communauté de communes Sèvre et Loire : 43 %, soit 410 529,60 €. Pour la CCSL, cela représente une hausse de plus de 40 % de la participation annuelle totale par rapport à 2018.

Le Conseil Communautaire, à 36 voix pour, 1 voix contre et 6 abstentions :

- **APPROUVE** le montant de la participation totale de la CCSL, pour l'année 2019, à l'Office de Tourisme du Vignoble Nantais, à hauteur de 410 529,60 €, sous réserve de l'accord favorable de Clisson Sèvre et Maine Agglomération pour leur participation.

Ressources humaines

4. Instauration du télétravail

Le télétravail désigne toute forme d'organisation de travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou tout lieu prévu pour la bonne mise en place du télétravail et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu la délibération n° 20180626-16 en date du 26 juin 2018, par laquelle le Conseil Communautaire adopte le règlement intérieur de la Communauté de Communes Sèvre et Loire,

Vu la Charte du télétravail incluse dans le Règlement intérieur de la Communauté de Communes Sèvre et Loire,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 19 mars 2019,

Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

Considérant que l'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, à savoir un ordinateur portable, l'accès aux logiciels indispensables à l'exercice ainsi que de la maintenance de ceux-ci,

Considérant que l'exercice des fonctions en télétravail ne doit pas constituer un frein au bon fonctionnement des services et à la continuité du service public,

Considérant que certaines fonctions sont par nature incompatibles avec le télétravail dans la mesure où elles impliquent une présence physique sur le lieu de travail habituel et/ou un contact avec les administrés,

Le Conseil communautaire, à 40 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions :

- **DECIDE** d'instaurer le télétravail au sein de la Communauté de Communes Sèvre et Loire.
- **FIXE** les modalités d'exercice du télétravail.

Aménagement du Territoire

5. Transfert de la compétence en matière de PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale – Modification des statuts

La Communauté de Communes a souhaité poursuivre le travail de collaboration déjà engagé avec la mise en œuvre du service commun urbanisme et l'élaboration du programme Local de l'Habitat, en consacrant l'année 2018 à l'élaboration d'un pré-Projet d'Aménagement et de Développement Durables (pré-PADD). Ce travail a permis d'aborder la plupart des thèmes développés dans un PADD à savoir notamment l'habitat, les transports et les déplacements, l'environnement, le patrimoine et le développement économique, commercial et agricole.

Le pré-PADD a été construit comme un projet de territoire qui permet à l'intercommunalité de se doter d'une ambition partagée et d'un socle à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Il a été établi de manière concertée, à partir d'ateliers spécifiques réunissant les élus de chaque commune concernée par la thématique, ainsi que de réunions de pilotage avec les Maires et les Adjointes à l'urbanisme. Des réunions par commune ont également été effectuées.

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, notamment son article 136 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.151-1 et suivants ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République notamment ses articles 64 et 68 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-20, L.5214-16, L.5214-23-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes de Loire-Val de Loire et de Vallet et création de la Communauté de Communes Sèvre et Loire au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire annexés à l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017 ;

Vu le projet de modification des statuts de la Communauté de communes Sèvre et Loire annexé ;

Considérant l'intérêt manifesté pour transférer la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes Sèvre et Loire afin de prescrire l'élaboration du PLUi avant le 31 décembre 2019 ;

Considérant l'intérêt de faire converger l'ensemble des documents d'urbanisme vers un PLUi dans le cadre d'une gouvernance partagée qui devra garantir une co-construction dans les conditions prévues par la loi ;

Considérant que pour faciliter ce transfert de compétence et ses implications notamment en matière de droit de préemption urbain, il y a lieu de fixer la prise d'effet au 1^{er} septembre 2019 ;

Le Conseil Communautaire, à 38 voix pour et 5 voix contre :

- **SE PRONONCE** en faveur du transfert, au 1^{er} septembre 2019, de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, au bénéfice de la Communauté de Communes Sèvre et Loire,
- **APPROUVE** les statuts modifiés de la CCCL.

- **INVITE** les Conseils municipaux des Communes membres à se prononcer sur les nouveaux statuts modifiés de la CCSL,
- **CHARGE** le Président de notifier la présente délibération aux Communes membres et, en l'absence d'opposition dans les conditions prévues à l'article 136 II de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, de solliciter du Préfet de Loire-Atlantique la validation des statuts modifiés,
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte et/ou document.

6. Approbation du pacte de gouvernance dans le cadre de l'exercice par la Communauté de Communes Sèvre et Loire de la compétence en matière de PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

La Communauté de Communes Sèvre et Loire et ses communes-membres souhaitent s'accorder sur des modalités de fonctionnement, à travers un pacte de gouvernance partagée, dans le cadre de l'exercice de la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au 1^{er} septembre 2019.

L'exercice de la compétence PLU nécessite une collaboration étroite entre la Communauté de Communes et ses communes membres. Le pacte a pour objectif de définir les conditions de cette collaboration afin de compléter les dispositions prévues par la loi.

Vu la délibération n° 20180424-04 en date du 24 avril 2019, portant transfert de la compétence "Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" au bénéfice de la Communauté de Communes Sèvre et Loire, au 1^{er} septembre 2019 ;

Etant entendu que, sauf opposition des Communes dans les conditions prévues à l'article 136 II de la loi ALUR, le Préfet prononcera par arrêté le transfert de cette compétence et la modification des statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire y intégrant cette nouvelle compétence ;

Considérant que la Communauté de Communes Sèvre et Loire et ses communes membre souhaitent s'accorder, à travers un pacte de gouvernance partagé, sur les modalités de fonctionnement, les modes de collaboration rapprochée et les modalités d'application de la compétence concernant les documents d'urbanisme en vigueur et leurs évolutions ainsi que pour le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Vu le projet de pacte de gouvernance affirmant les valeurs communes rassemblant la CCSL et ses communes-membres, comme suit :

- Exprimer un projet de territoire global,
- Travailler en collaboration avec les communes,
- S'adapter à la diversité du territoire de Sèvre & Loire,
- Maintenir la compétence de chaque maire ;

Considérant que le pacte de gouvernance prévoit l'installation de :

- un séminaire des élus pour partager avec les élus municipaux à chaque grande étape, l'état des réflexions,
- un conseil d'aménagement pour :
 - animer, débattre et arbitrer dans le cadre de l'élaboration du PLUi et après approbation,
 - concerter et travailler avec les communes ;

Considérant que le pacte de gouvernance définit précisément le rôle, les modalités d'organisation et de décision du conseil d'aménagement, ainsi que les relations collaboratives entre la CCSL et ses communes-membres ;

Le conseil communautaire, à 39 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions :

- **APPROUVE** le pacte de Gouvernance.

- **AUTORISE** le Président à signer le pacte de gouvernance et tout acte et/ou document s'y rapportant.

7. Compétence aménagement de l'espace communautaire - Plan Local d'Urbanisme - Droit de préemption urbain – Projet de délégation aux communes de Divatte sur Loire, La Boissière du Doré, La Chapelle Heulin, La Regrippière, La Remaudière, Le Landreau, Le Loroux Bottereau, Le Pallet, Mouzillon, Saint Julien de Concelles et Vallet.

En vertu de l'article L. 211-2 du Code de l'Urbanisme, il est rappelé que «la compétence d'un établissement public intercommunal à fiscalité propre en matière de plan local d'urbanisme emporte sa compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain ».

Aussi, en cas de transfert de compétences, la Communauté de Communes Sèvre et Loire sera de plein droit titulaire du droit de préemption urbain (DPU), dont les dispositions législatives et réglementaires sont définies aux articles L.210-1 à L.211-7 ; L.213-1 à L.213-18 ; R.211-1 à R.211-8 et R.213-1 à R.213-30 du Code de l'Urbanisme.

Cette compétence couvrira à la fois l'instauration du droit de préemption urbain et son exercice.

Le législateur a toutefois prévu que le titulaire du droit de préemption urbain puisse déléguer son droit à une collectivité locale, soit sur une ou plusieurs parties des zones concernées, soit à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

Aussi afin de faciliter l'usage de cette prérogative de puissance publique au regard des compétences et des politiques foncières de chaque Collectivité, il est proposé que ledit droit de préemption puisse être délégué aux Communes membres.

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, notamment son article 136 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 210-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République notamment ses articles 64 et 68 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-20, L.5214-16, L.5214-23-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes de Loire-Divatte et de Vallet et création de la Communauté de Communes Sèvre et Loire au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire annexés à l'arrêté préfectoral 22 décembre 2017 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Le Loroux-Botttereau en date du 11 décembre 2003 instaurant le droit de préemption urbain dans les zones U et AU du PLU de la commune;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de La Boissière du Doré en date du 4 septembre 2006, instaurant le droit de préemption urbain dans les zones U et AU du PLU de la commune;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Mouzillon en date du 11 octobre 2011, instaurant le droit de préemption urbain dans les zones suivantes :

- Le Bourg
- Les zones 2AU proches du bourg
- Les lotissements autorisés par la commune étant inclus dans le périmètre d'application du droit de préemption urbain, à l'exclusion des cessions de terrains issus des lotissements autorisés depuis moins de 5 ans ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Le Landreau en date du 15 décembre 2011, instaurant le droit de préemption urbain dans les zones U et AU du PLU de la commune;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de La Remaudière en date du 12 janvier 2012, instaurant le droit de préemption urbain dans les zones U et AU du PLU de la commune;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Le Pallet en date du 28 février 2012, instaurant le droit de préemption urbain dans les zones U et AU du PLU de la commune;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de La Chapelle Heulin en date du 21 février 2013, instaurant le droit de préemption urbain dans les zones U et AU du PLU de la commune;
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de La Regrippière en date du 28 mars 2013, instaurant le droit de préemption urbain dans les zones U et AU du PLU de la commune;
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Vallet en date du 13 mai 2013, instaurant le droit de préemption urbain dans les zones U et AU du PLU de la commune;
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de La Chapelle Basse Mer en date du 1 juillet 2014, instaurant le droit de préemption urbain dans les zones U et AU du PLU de la commune;
Vu la délibération du conseil municipal de la commune déléguée de Barbechat en date du 12 mars 2019, instaurant le droit de préemption urbain dans les zones U et AU du PLU de la commune;
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Julien-de-Concelles en date du 26 mars 2019, instaurant le droit de préemption urbain dans les zones UA, UB et 1AUh1 du PLU de la commune;
Vu la délibération du conseil communautaire du 24 avril 2019, se prononçant en faveur du transfert à la Communauté de la compétence en matière de PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale – Modification des statuts ;

Le Conseil Communautaire, à 42 voix pour et 1 abstention :

- **PROPOSE**, une fois transférée à la Communauté Communes la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu, carte communale », soit au 1^{er} septembre 2019, de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain sur l'intégralité des périmètres d'ores et déjà institués par les Communes à l'exception des secteurs suivants où le droit de préemption sera conservé par la Communauté de Communes Sèvre et Loire :
 - o Les pôles commerciaux d'intérêt communautaire inscrits dans les statuts :
 - Le Val Fleury 1 et 2 et La Noue situés à Divatte sur Loire,
 - L'Aulnaie à St Julien de Concelles,
 - Les Dorices commerciales et la ZAC du Brochet à VALLET
 - La Landelle située au Loroux Bottereau,
 - La zone de convergence entre SAINT-JULIEN DE CONCELLES et LE LOROUX-BOTTEREAU
 - o Les zones UE, 1AUe, 2AUe délimités dans les documents d'urbanisme suivants :
 - St Clément et la Sensive à Divatte sur Loire
 - Le Sapin Vert à La Boissière du Doré,
 - Les Ragonnières à La Chapelle Heulin,
 - Les 13 Vents à La Regrippière,
 - Les Tuileries à La Remaudière,
 - Le Haut bois et la Bossardière au Landreau,
 - La Noé Bachelon et le Plessis au Loroux Bottereau,
 - Les 4 Chemins à Mouzillon,
 - Les Petits Primaux, les Roitelières au Pallet,
 - Beau Soleil 1, 2 et 3 à St Julien de Concelles,
 - Les Dorices économiques, la pièce de la Lande et les Grandes Jeannettes à Vallet,
- **NOTIFIE** la présente délibération aux Maires de chacune des communes membres de la Communauté de Communes afin de recueillir leurs observations sur les projets de délégations envisagés,
- **RAPPELLE** que la délégation ne pourra intervenir qu'une fois que la Communauté de Communes Sèvre et Loire sera compétente en matière de plan local d'urbanisme.

8. Avis sur le principe de mise en place d'une répartition du produit foncier bâti

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, il est proposé de mener une réflexion permettant d'aboutir, dans un objectif de solidarité communautaire, à un pacte fiscal entre la Communauté de communes et ses communes membres, facilitant notamment la répartition du produit foncier perçu sur les zones économiques.

Vu la délibération n° 20180424-04 en date du 24 avril 2019, portant transfert de la compétence "Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" au bénéfice de la Communauté de Communes Sèvre et Loire, au 1^{er} septembre 2019 ;

Etant entendu que, sauf opposition des Communes dans les conditions prévues à l'article 136 II de la loi ALUR, le Préfet prononcera par arrêté le transfert de cette compétence et la modification des statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire y intégrant cette nouvelle compétence ;

Etant entendu que la Communauté de Communes Sèvre et Loire et ses communes membres s'accordent pour mener une réflexion permettant d'aboutir à un pacte fiscal cohérent avec la stratégie d'aménagement engagée dans le cadre de l'élaboration du PLUi, facilitant notamment, dans un objectif de solidarité communautaire, la répartition du produit foncier perçu sur les zones économiques ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable au principe de répartition du produit fiscal foncier perçu sur les zones économiques.
- **INDIQUE** que les modalités précises de mise en œuvre de cette répartition devront faire l'objet d'une nouvelle délibération des assemblées compétentes.

Sports

9. Convention d'utilisation des équipements sportifs par les collèges publics/ privés et associations sportives

Considérant que, dans le cadre des activités physiques et sportives pratiquées par les élèves des collèges et leurs associations sportives, le Département a transmis les conventions d'utilisation des équipements sportifs pour les années scolaires 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020 ;

Ces conventions signées entre le Département, les établissements scolaires et la CCSL fixent les conditions de mise à disposition des équipements sportifs.

Pour la CCSL, cela concerne les piscines Divaquatic et Naïadolis, ainsi que le Beugnon pour le début de l'année scolaire 2017/2018.

Celles-ci précisent les points suivants :

- Modalités d'accueil
- Modalités financières
- Durée de la convention
- Disposition tarifaire
- Sécurité et accessibilité de l'équipement
- Durée et renouvellement de la Convention

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conventions d'utilisation des équipements sportifs avec le Département pour les années 2017/2018 à 2019/2020.
- **AUTORISE** le Président ou la vice-Présidente en charge des sports à signer lesdites conventions et leurs éventuels avenants de reconduction.

Piscines

10. Rénovation piscine Naïadolis : Validation de l'avant-projet définitif et lancement de la consultation pour les marchés de travaux avec autorisation de signature par anticipation

Le projet de réhabilitation de la piscine intercommunale Naïadolis a pour objectifs de :

- Maintenir l'équipement en bon état de fonctionnement pour une offre aquatique répondant aux besoins du territoire
- Mettre en conformité l'équipement aux normes accessibilité

- Rénover les embellissements afin de retrouver un cadre d'usage agréable et pérenne pour le confort des baigneurs et du personnel.

Le projet est inscrit dans les orientations de la feuille de route des élus de la Communauté de communes Sèvre et Loire.

Il correspond également aux orientations stratégiques du PADD du SCoT2, approuvé le 29 juin 2015, concernant l'accès aux services (axe 3) : Organiser le développement pour un renforcement de la qualité urbaine des « villes, bourgs et villages » du Pays du Vignoble Nantais au service des habitants et des entreprises du territoire.

Plus largement, il a vocation à répondre aux intérêts du territoire :

- Favoriser les activités éducatives, sportives et de bien-être aux habitants ;
- Optimiser la consommation d'espaces et d'énergie, en faisant le choix de la réhabilitation et de la requalification du site dans son environnement.

Le projet consiste en des travaux de réhabilitation sur l'ensemble du bâtiment, avec remise en état et la réfection de l'isolation et du traitement d'air principalement, ainsi que la mise aux normes en matière d'accessibilité

Les principaux dysfonctionnements et désordres techniques mis en évidence sont les suivants :

- Déficit d'isolation du bâti structurel (charpente/parois extérieures) générant ponts thermiques et déperditions
- Défaut d'étanchéité à l'air des menuiseries extérieures et lanterneaux de toitures
- Mauvais état général des embellissements, peintures notamment.
- Mauvais état général des équipements mobiliers de second-œuvre, faux-plafond, doublages et dispositifs d'isolation acoustique notamment
- Défectuosité générale des installations techniques et du principe fonctionnel de traitement d'air, en salle de bain et locaux vestiaires/sanitaires
- Défaillance d'entretien et maintenance ponctuelle des installations techniques de traitement d'eau
- Mauvais état du revêtement résine des bacs tampons maçonnés.
- Défaut de conception, vieillissement et qualités performanciennes minimales des installations électriques, éclairage et gestion centralisée notamment

L'allotissement proposé par le maître d'œuvre est le suivant :

- Gros Œuvre
- Couverture/Etanchéité
- Façades
- Menuiseries extérieures
- Menuiseries intérieurs/Doublage acoustique
- Carrelage Faïence
- Faux plafond
- Peinture
- Fluides
- Electricité CFO/CFA
- GTC

Le montant estimatif total des travaux s'élève à 1 288 260 € HT.

Le planning prévisionnel prévoit de lancer une consultation au mois de mai 2019, sous la forme d'une procédure adaptée, et le recrutement des entreprises pour l'été 2019.

Le démarrage des travaux est programmé en septembre 2019. Ils débuteront en site occupé. La fermeture complète de l'équipement se déroulera du 27 janvier 2020 au 31 mai 2020.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'avant-projet détaillé pour les travaux de réhabilitation de la piscine Nâïadolis et l'enveloppe prévisionnelle des travaux à hauteur de 1 288 260 € HT.
- **AUTORISE** le Président à signer les marchés de travaux de réhabilitation de la piscine Nâïadolis dont les caractéristiques sont exposées ci-dessus, à l'issue de la procédure de passation des marchés publics.

11. Convention de mise à disposition de Nâïadolis auprès de l'IME de Vallet

Nâïadolis accueille également l'IME de Vallet. Il a été convenu d'établir une convention tripartite entre l'IME, Prestalis et la CCSL.

Le montant de l'accueil d'un enfant est de 3 €. Après échanges, il a été convenu que l'IME prenait à sa charge 1,60 € et la Collectivité 1,40 €. Le coût prévisionnel de cet accueil sera d'environ 1 000 € par an.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire ;

Vu le contrat de délégation de service signé avec la Société PRESTALIS pour la gestion de l'équipement aquatique Nâïadolis situé à Valet ;

Considérant l'accueil au sein de l'équipement de l'IME de Vallet ;

Considérant l'article 14.5 dudit contrat portant sur l'accueil des groupes divers ;

Considérant que ces accueils doivent se dérouler dans des conditions de sécurité conformes au Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) et dans le respect du cadre légal imposé par l'Education Nationale,

Considérant le projet de convention tripartite pour l'IME de Vallet ;

Cette convention est valable un an et peut être renouvelée après demande écrite de l'établissement et accord de la CCSL et de Prestalis.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention pour l'accueil de l'IME de Vallet à la piscine Nâïadolis.
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président en charge des piscines à signer la convention et ses éventuels avenants de reconduction.

Informations diverses

12. Administration générale : attributions exercées par délégation de l'organe délibérant

Par délibération du 11 janvier 2017, le Conseil Communautaire a délégué certaines attributions au Président.

Par arrêtés du Président :

En date du 21 mars 2019

Les parcelles cadastrées AK 150, 151, 152, 153, 154 et 155, d'une surface d'environ 15 200 m², situées sur la zone industrielle des Dorices à Vallet, sont vendus à l'entreprise STLS de Vallet, pour une valeur de 15 € HT/m², auquel s'ajoute le TVA sur marge de 2,57 €/m², soit un prix total de 17,57 €/m². Il est précisé que le bornage de la parcelle sera effectué à la charge de la CCSL.

En date du 14 mars 2019

La mission de maîtrise d'œuvre ayant pour objet l'aménagement de la rue des Ajusteurs – ZI des Dorices à Vallet, est confiée au bureau d'études 2LM de la Haie-Fouassière, pour un montant de 11 900 € HT.

En date du 19 mars 2019

Le bureau communautaire a approuvé la convention à intervenir avec la ville de Vallet pour la mise à disposition du Champilambart pour des manifestations à dimension communautaire, à titre gratuit pour la salle Rabelais, pour la Salle du Bellay et le bar avec une utilisation annuelle limitée.

En date du 20 mars 2019

Le contrat, ayant pour objet la programmation pour la réhabilitation du centre socio-culturel à St Julien de Concelles, est signé avec la Société APRITEC pour un montant forfaitaire de 9 920 € HT, soit 11 904 € TTC. La durée du marché est fixée à six mois à compter de la notification du contrat.

En date du 21 mars 2019

Les parcelles cadastrées YM 420, 409, 410, 411, 416 et 418 d'une surface de 4 001 m², situées sur la zone d'activités de Beausoleil 3 à St Julien de Concelles, sont vendues à la société SAS Laboratoire LIPS de St Julien de Concelles, pour une valeur de 22,35 € HT/m² auquel s'ajoute la TVA sur marge de 3,36 €/m², soit un prix total de 25,71 €/m². Il est précisé que le bornage de la parcelle sera effectué à la charge de la CCSL.

En date du 21 mars 2019

Il est décidé de prolonger le marché n° C-PA-14-03, relatif à la mission de prestation foncière pour la création de lots sur l'extension de la ZA des 4 chemins à Mouzillon, pour une durée de 4 ans.

En date du 25 mars 2019

L'avenant n° 1 au marché n° 2018-014, ayant pour objet la requalification de la ZI des Dorices à Vallet, est signé pour le lot n° 1 avec l'entreprise BLANLOEIL et pour le lot n° 2 avec l'Entreprise Nouvelle de Paysage. La durée des deux contrats est prolongée de 9 mois, se terminant ainsi au 12 décembre 2019.

En date du 25 mars 2019

L'avenant n° 2 au marché n° 2017-028, ayant pour objet la mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la ZI des Dorices, est signé avec l'entreprise 2LM, afin de prolonger la durée du marché jusqu'à la fin de la période de garantie du parfait achèvement.

Le Conseil communautaire :

- **PREND ACTE** des décisions du Président, ci-dessus détaillées.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.